

**FORMULE D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX
D'ACHAT POUR LES PRODUCTEURS DE
GAZ NATUREL RENOUVELABLE QUI
INJECTENT DANS LE RÉSEAU**

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
2	L'achat du gaz naturel renouvelable	4
2.1	Balisage	4
2.2	Prix d'achat du gaz naturel renouvelable	5
2.3	Effets sur la clientèle	8
2.4	Rapport mensuel du prix du gaz naturel	8
3	Conclusions	9

1 INTRODUCTION

❖ QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT?

1 Dans le cadre de la présente demande, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») désire
2 soumettre à la Régie de l'énergie (« la Régie ») la formule d'établissement du prix d'achat auquel
3 elle acquerra le gaz naturel renouvelable des clients producteurs qui injecteront dans le réseau.
4 Le prix offert par Gaz Métro est un élément déterminant de la décision des clients producteurs
5 d'aller de l'avant ou non avec leur projet.

6 Dans ce contexte, Gaz Métro juge qu'il est souhaitable d'offrir aux municipalités un prix d'achat
7 découlant d'une formule équivalant au prix de marché de la fourniture de gaz naturel auquel sont
8 ajoutés les coûts évités. La formule proposée se veut simple, équitable pour l'ensemble des
9 clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre au niveau des coûts pour l'ensemble
10 de la clientèle.

2 L'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

2.1 Balisage

- ❖ EST-CE QUE D'AUTRES DISTRIBUTEURS GAZIERS CANADIENS ONT PRÉVU DES MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU PRIX D'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE?

1 Pour ce qui est des prix d'achat de gaz naturel renouvelable par les distributeurs, la fixation des
2 prix diffère selon les juridictions.

3 Dans le cas de la Colombie-Britannique, les prix découlent de contrats d'achat d'une durée de 10
4 ou 15 ans selon les projets. Ils sont négociés entre le producteur et le distributeur, mais ne
5 peuvent dépasser le plafond fixé par la British Columbia Utilities Commission (« BCUC »). Ce
6 plafond a été fixé à 15,280 \$/GJ¹.

7 En Ontario, une demande conjointe d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited avait
8 été déposée devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« OEB »). Cette demande proposait
9 notamment une grille de prix d'achat, applicable pour une durée de 20 ans, qui permettait aux
10 producteurs de couvrir leurs coûts de production (incluant ceux facturés par le distributeur) et
11 également d'obtenir un rendement. L'échelle de prix variait entre 6 \$/GJ à 17 \$/GJ et était conçue
12 de façon à attirer des producteurs potentiels de petits et grands volumes, y compris les
13 agriculteurs et les municipalités qui traiteraient des déchets organiques. La proposition n'a pas
14 été retenue par l'OEB². Les deux distributeurs ont retiré leur demande sans préjudice à une
15 proposition ultérieure.

16 Par ailleurs, Union Gas offre deux possibilités aux producteurs de gaz naturel de l'Ontario. La
17 première est de vendre leur production directement à Union Gas. Dans cette première possibilité,
18 le prix d'acquisition du gaz naturel par Union Gas est établi selon l'indice mensuel « Niagara »
19 publié dans le Canadian Gas Price Reporter (CGPR) diminué de certains coûts administratifs et
20 opérationnels tels que l'équilibrage et le transport. La deuxième possibilité offerte aux producteurs
21 de gaz naturel de l'Ontario est de vendre leur gaz naturel sur le marché au carrefour d'échange

¹ BCUC, In the matter of FortisBC Energy Inc., Décision, Biomethane Service Offering: Post Implementation Report and Application for Approval of the Continuation and Modification of the Biomethane Program on a Permanent Basis (2012 Biomethane Application) Project No.3698699, 11 décembre 2013

² OEB, EB-2011-0242 et EB-2011-0283, Interim Decision and Order July 12, 2012

1 « Dawn » en utilisant un contrat de transport M13. À l'heure actuelle, un seul producteur de gaz
2 naturel renouvelable utilise le contrat de transport M13 pour vendre son produit sur le marché au
3 carrefour d'échange « Dawn » alors qu'aucun ne vend sa production directement à Union Gas.

2.2 Prix d'achat du gaz naturel renouvelable

❖ DE QUELLE FAÇON EST DÉFINI LE PRIX D'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE?

4 Afin d'offrir une nouvelle source d'approvisionnement en franchise à sa clientèle, Gaz Métro verra
5 à acheter le gaz naturel produit par les producteurs au prix de marché de la fourniture de gaz
6 naturel auquel sont ajoutés les coûts évités. La formule d'établissement du prix d'achat proposée
7 découle du fait que les producteurs injectent du gaz naturel renouvelable.

8 Pour établir le prix d'achat du gaz naturel, Gaz Métro a identifié un prix équivalant à celui que
9 paie un consommateur au Québec pour du gaz naturel livré en territoire. Le prix du gaz naturel
10 acheminé en territoire tient compte de trois composantes : la fourniture, la compression et le
11 transport.

12 Ainsi, les producteurs de gaz naturel renouvelable produit à l'intérieur du territoire de Gaz Métro,
13 n'ont pas à supporter de coûts de compression et de transport pour son acheminement. Le prix
14 d'achat du gaz naturel qui leur est offert est toutefois équivalant au total des prix de marché des
15 trois services (fourniture, gaz de compression et transport). De cette façon, Gaz Métro achète la
16 fourniture de gaz naturel au prix de marché auquel sont ajoutés les coûts évités de gaz de
17 compression et de transport.

18 Considérant que le gaz naturel renouvelable est considéré zéro émission, le coût évité associé à
19 l'acquisition de droits d'émissions prévues au *Règlement du système de plafonnement et*
20 *d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (« RSPÉDE ») est aussi ajouté au prix
21 d'achat du gaz naturel. La remise du coût évité au producteur de gaz naturel renouvelable amène
22 une neutralité au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. En effet, Gaz Métro n'a pas à
23 acquérir des droits d'émissions pour les quantités de gaz naturel achetées aux producteurs de
24 gaz naturel renouvelable. Le prix est donc ajusté en conséquence pour ces quantités, et ce, au
25 prix de marché d'unités d'émission de gaz à effet de serre.

Société en commandite Gaz Métro
Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de St-Hyacinthe
aux fins d'injection, R-3909-2014

1 En conclusion, Gaz Métro achète le gaz naturel renouvelable au prix de marché de la fourniture
2 de gaz naturel, auquel sont ajoutés les coûts évités de gaz de compression, de transport et de la
3 tonne de carbone. Cette approche permet donc une équité entre le juste prix à payer aux
4 producteurs et le prix d'achat des clients de Gaz Métro.

❖ DE QUELLE FAÇON LE PRIX D'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE EST-IL DÉTERMINÉ?

5 Depuis quelques années, Gaz Métro a déplacé d'importants volumes de ses approvisionnements
6 d'Empress vers Dawn en raison des prix plus avantageux à ce point de transaction. L'indice NGX
7 Union-Dawn Spot Day Ahead Index du CGPR est un bon indicateur du prix du gaz à cet important
8 carrefour du sud de l'Ontario.

9 Le prix d'achat³ du gaz naturel renouvelable sera donc composé des éléments suivants :

- 10 • **Fourniture** : indice quotidien "NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index" exprimé en
11 dollars canadiens tiré du CGPR mensuel publié par Canadian Enerdata Ltd, sous l'entête
12 « *NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index* »;
- 13 • **Gaz de compression** : ratio de gaz de compression applicable de TransCanada
14 PipeLines (TCPL) pour le tronçon Dawn-GMIT EDA multiplié par le prix de fourniture à
15 Dawn. Le ratio change mensuellement et est publié par TCPL;
- 16 • **Transport** : tarif de transport de TCPL en vigueur pour le tronçon Dawn-
17 GMIT EDA⁴.
- 18 • **Tonne de carbone** : prix de la tonne de carbone, soit le prix de vente finale par unité de
19 la dernière enchère du marché du carbone exprimé en dollars canadiens.

³ La formule d'établissement du prix d'achat s'applique uniquement pour un producteur de gaz naturel renouvelable situé dans la zone Sud de transport. Une autre demande d'établissement du prix d'achat sera déposée à la Régie de l'énergie si un autre producteur désire injecter dans la zone Nord de transport.

⁴ Incluant la surcharge du point de réception Union Dawn.

Société en commandite Gaz Métro
Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de St-Hyacinthe
aux fins d'injection, R-3909-2014

❖ COMMENT LE PRIX DE LA TONNE DE CARBONE EST-IL CONVERTI EN ¢/m³?

1 Un m³ de gaz naturel équivaut à 1889,320 g de CO₂⁵. Ainsi, une tonne de CO₂ équivaut à 529,29
2 m³⁶. Le prix de vente finale de 11,39 \$ en dollars canadiens par unité de l'enchère du marché du
3 carbone du 27 mai 2014⁷ équivaut donc à 2,15 ¢/m³⁸ ou 0,57 \$/GJ⁹.

❖ LE PRIX D'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE POURRA-T-IL FLUCTUER LIBREMENT?

4 L'achat du gaz naturel des producteurs de gaz naturel renouvelable se fera à sa valeur
5 marchande livré en territoire. Ceci aura évidemment pour effet que le prix d'achat fluctuera selon
6 l'évolution des prix du marché. Dans ce cas, le prix payé aux producteurs sera celui que les
7 consommateurs paieront pour du gaz naturel non renouvelable à prix « spot » livré en territoire.
8 Le prix d'achat du gaz naturel renouvelable fluctuera donc au gré du marché.

❖ EST-CE QUE L'APPROCHE SERA LA MÊME POUR TOUS LES PROJETS?

9 À moins d'événements particuliers, la formule de fixation du prix d'achat du gaz naturel
10 renouvelable sera offerte dans le cadre de tous les projets. Cette approche aura l'avantage d'être
11 simple, équitable pour l'ensemble des clients producteurs de gaz naturel renouvelable et neutre
12 au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle. D'ailleurs, d'autres producteurs potentiels,
13 dont la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry
14 et de Roussillon¹⁰, évaluent la possibilité d'injecter du gaz naturel renouvelable.

⁵ Tableau « Facteur d'émission et conversion » Ministère des Ressources naturelles, Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique, version du 7 avril 2014.

⁶ $1\ 000\ 000 \div 1889,320 = 529,29\ m^3$

⁷ Rapport sommaire des résultats, Vente aux enchères d'unité d'émission de gaz à effet de serre du Québec du 27 mai, page 3.

⁸ $11,39\ \$ \div 529,29 = 0,02152\ \$$

⁹ $0,02152\ \$ \div 0,03789 = 0,57\ \$/GJ$ ($1\ m^3 = 0,03789\ GJ$)

¹⁰ La résolution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon se trouve à l'annexe 1.

2.3 Effets sur la clientèle

❖ QUELS SERONT LES EFFETS SUR LA CLIENTÈLE?

- 1 La formule proposée du prix d'achat équivaudra à acheter la fourniture de gaz naturel au prix de
2 marché auquel seront ajoutés les coûts de transport, de compression et de la tonne de carbone.
3 Ainsi, la formule proposée se veut neutre au niveau des coûts pour l'ensemble de la clientèle.

2.4 Rapport mensuel du prix du gaz naturel

❖ COMMENT LE PRIX D'ACHAT DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE SERA-T-IL REFLÉTÉ DANS LE RAPPORT MENSUEL DU PRIX DU GAZ NATUREL?

- 4 L'introduction de cette entente dans l'évaluation du prix de fourniture de Gaz Métro sera
5 reflétée aux pages du rapport mensuel présentées à l'annexe 2 du présent document.

- 6 Tableau 1 : Frais reportés des services de fourniture de gaz et de gaz de compression
7 évaluation au jj mm aaaa.

- 8 Puisque le gaz naturel sera livré en territoire, la colonne intitulée « Indice » à
9 GMIT EDA devra être élargie afin d'ajouter le point de livraison « Dawn » ainsi
10 que l'indice « NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index » tiré de la publication
11 mensuelle du CGPR afin de refléter le coût unitaire de la quantité mensuelle
12 achetée selon cet indice.

- 13 La ligne « Primes » reflète le ratio de compression publié mensuellement par
14 TCPL pour le tronçon courte distance Dawn-GMIT EDA multiplié par l'indice
15 NGX Union-Dawn Spot Day Ahead Index qui est modifié mensuellement. Ce
16 coût sera additionné du tarif de transport en vigueur de TCPL pour le même
17 tronçon établi à 0,5279 \$/GJ présentement. À ces coûts s'ajoutera la valeur du
18 prix de vente finale de la dernière enchère du marché du carbone correspondant
19 à 0,57 \$ CAN / GJ. Cette valeur sera réévaluée trimestriellement.

- 20 La ligne « Différentiel de lieu versus Empress » correspond au différentiel de
21 lieu entre le point de livraison et Empress qui est fonctionnalisé aux autres

1 services. Il est calculé en soustrayant l'indice Alberta Spot Price Empress (7)
2 de la somme de l' « Indice Enerdata » et de la « Prime ».

3 La somme du prix total et du différentiel de lieu représente le coût unitaire au
4 point de référence Empress.

5 Tableau 2 : Évaluation du coût du gaz pour les 12 mois débutant le jj mm aaaa.

6 À des fins de démonstration, la date de début de l'entente de principe a été fixée
7 au 1^{er} janvier 2016 sur une durée de 20 ans.

8 De plus, la quantité établie à l'entente correspond à la quantité maximum mais
9 elle pourrait être réduite.

10 Le « Différentiel de lieu versus Empress » correspond au prix total moins l'indice
11 établi à Empress. Le prix total de l'achat représente la somme de l'indice CGPR-
12 DAWN calculé pour les 12 mois et la prime.

3 CONCLUSION

<p>Gaz Métro demande à la Régie de l'énergie de prendre acte de la formule d'établissement du prix d'achat de gaz naturel renouvelable.</p>
--